



Le 5 mai 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 avril 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, THIBAUT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : DELUK – DE BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), de RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle), LANGLAIS Hélène (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc),

Absent excusé : Néant

Absent : ALLARD Mickaël

Secrétaire de Séance : SIMON Emmanuel.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 MAI 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 24 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 mars dernier est accepté à l'unanimité.

N° 2025 – 024 : PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS POUR INDEMNISATION DE COMMERCANTS SUITE A TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY a fait réaliser d'importants travaux de voirie rue de la Fraternité à DAUMERAY, d'avril à septembre 2024. Ces travaux ont entraîné la fermeture complète de ladite rue à la circulation des véhicules et rendu très difficile l'accès des piétons aux commerces qui y sont situés.

D'autres travaux de voirie à MORANNES ont entraîné la fermeture du pont de la RD 26 situé entre MORANNES et CHEMIRE SUR SARTHE du 24 mars au 11 avril 2025. Les commerces de MORANNES ont aussi, à cette occasion, été impactés par une importante baisse de la clientèle provenant notamment de CHEMIRE SUR SARTHE et MIRÉ.

Il est indéniable que ces différents travaux ont gravement perturbé et de manière anormale l'accès aux commerces et ont entraîné une diminution de la fréquentation qui s'est traduite par une baisse du chiffre d'affaire pour les commerces concernés.

Les baisses des chiffres d'affaire sont les suivantes (en € HT):

- BAR – TABAC (Mme HERREMAN) rue de la Fraternité à DAUMERAY : 15.272 €,
- SARL FLAVIDIS 9 place de l'église à MORANNES : 4.736,43 €,
- BAR – TABAC (M AUDOIN) Grande rue à MORANNES : 4.561,00 € HT,
- SARL DESNOES 7 place de l'Eglise à MORANNES : 991,44 €.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, de procéder à l'indemnisation des préjudices financiers résultant de ces travaux par le versement d'une indemnité correspondant à 25 % de la perte des chiffres d'affaire déclarés et justifiés par une attestation comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'indemnisation des commerces ci-dessus à hauteur de 25% de la perte du chiffre d'affaire pour les périodes concernées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les « protocoles d'accord transactionnels », ci-annexés, avec chaque gérant.

DCM N°2025 – 025 : TRAVAUX EGLISE DE MORANNES – NEF ET CLOCHER - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année 2022 des fissures importantes sur les pilastres et murs de l'église St Aubin de MORANNES ont été constatées. A sa demande, une étude diagnostic a été réalisée par M. Bertrand PENNERON architecte ayant assuré la maîtrise d'œuvre des trois dernières tranches de restauration de cet édifice.

Les conclusions de ce diagnostic, ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, l'ont conduit, pour des raisons de sécurité, à interdire l'accès à cet édifice dès le 3 avril 2023.

Le diagnostic a mis en évidence que des travaux devaient être réalisés en urgence sur la nef pour remédier aux désordres apparus (*équilibres instables*). Des travaux dits de mise en valeur pourraient à cette occasion être aussi réalisés (enduits extérieurs).

S'agissant de travaux urgents à réaliser, une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée à M Bertrand PENNERON architecte.

En fin d'année 2024 (octobre puis décembre) des chutes de pierres sont survenues en provenance du clocher. De nouvelles investigations ont alors été demandées, une nouvelle fois en urgence, à M. PENNERON architecte et ont permis de réaliser un diagnostic en février 2025 sur l'état sanitaire de la partie supérieure du clocher. Ce nouveau diagnostic a aussi permis de définir un estimatif des travaux (133.089 € HT). Ceux-ci devant aussi être réalisés en urgence afin de mettre rapidement en sécurité cette nouvelle partie de l'édifice.

Le montant des travaux à réaliser au niveau de la nef et du clocher s'élève maintenant à 868.803 € HT. A ce montant il convient aussi de rajouter 88.221 € HT de Maîtrise d'œuvre et 6.000 € HT de frais de missions diverses.

A ce jour, les engagements de financement de la DRAC, de la Région et du Département portent uniquement sur une partie de la Maîtrise d'œuvre pour un montant total de 27.437 €.

En ce qui concerne le financement des premiers travaux (nef et mise en valeur) la DRAC l'a inscrit au programme 2025 mais n'est actuellement pas en mesure d'en donner le montant. La Région et le Département attendent quant à eux la décision de la DRAC pour se prononcer.

Une campagne de demande de dons a aussi été lancée par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine (actuellement environ 22.000 € de dons recueillis).

Une demande de financement auprès de la Fondation « La Sauvegarde de l'Art Français » vient aussi d'être effectuée.

La consultation des entreprises pourrait être réalisée début juin de cette année pour un commencement des travaux en octobre 2025.

Cette consultation devrait se décomposer de la manière suivante :

- TRAVAUX D'URGENCE DE LA NEF : Tranche ferme
- TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE LA NEF : Tranche optionnelle 1
- TRAVAUX D'URGENCE DU CLOCHER : Tranche optionnelle 2.

Un nouveau plan de financement est présenté à l'appui de cette délibération. Les hypothèses sont basées sur les financements maximums pouvant être sollicités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'accepter le plan de financement ci-annexé,**
- **de solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement ci-annexé,**
- **d'autoriser la réalisation des travaux,**
- **d'accepter la programmation suivante :**
 - **début des travaux : octobre 2025**
 - **fin des travaux : avril 2026.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

**EGLISE ST AUBIN de MORANNES - TRAVAUX D'URGENCE SUR LA NEF + TRAVAUX DE
MISE EN VALEUR DE LA NEF + TRAVAUX D'URGENCE DU CLOCHER**

PLAN DE FINANCEMENT et REPARTITION DES TRANCHES

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| | Montant HT | | Montant |
| Maîtrise d'oeuvre (partie déjà subventionnée) | 39 728,00 | DRAC + DEPARTEMENT SUR MO + MD (subventions accordées) | 22 864,00 |
| Missions diverses (déjà subv) | 6 000,00 | Région (Subv accordée) 10% | 4 573,00 |
| | | FINANCEMENT DE LA COMMUNE 1 | 18 291,00 |
| SOUS TOTAL 1 (MO NEF) | 45 728,00 | SOUS TOTAL 1 | 45 728,00 |
| TRAVAUX D'URGENCE DE LA NEF (TRANCHE FERME) | 561 980,00 | HYPOTHESE DE FINANCEMENT DRAC 30% de 769.557 € | 230 867,00 |
| TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DE LA NEF (TRANCHE OPTIONNELLE 1) | 173 734,00 | HYPOTHESE DE FINANCEMENT REGION 10% de 300.000 € | 30 000,00 |
| | | HYPOTHESE DE FINANCEMENT DEPARTEMENT 20% de 300.000 € | 60 000,00 |
| Maîtrise d'œuvre NEF | 33 843,00 | | |
| | | FINANCEMENT DE LA COMMUNE 2 | 448 690,00 |
| SOUS TOTAL 2 (NEF) | 769 557,00 | SOUS TOTAL 2 | 769 557,00 |
| TRAVAUX D'URGENCE DU CLOCHER (TRANCHE OPTIONNELLE 2) | 133 089,00 | HYPOTHESE DE FINANCEMENT DRAC 30% de 147.739 € | 44 321,00 |
| Maîtrise d'œuvre clocher | 14 650,00 | HYPOTHESE DE FINANCEMENT REGION 10% de 147.739 € | 14 774,00 |
| | | HYPOTHESE DE FINANCEMENT DEPARTEMENT 20% de 147.739 € | 29 548,00 |
| SOUS TOTAL 3 (CLOCHER) | 147 739,00 | FINANCEMENT DE LA COMMUNE 3 | 59 096,00 |
| TOTAL 1 + 2 +3 HT | 963 024,00 | TOTAL 1 + 2 +3 HT | 963 024,00 |

| | |
|--|-------------------|
| DONS FONDATION DU PATRIMOINE | 22 000,00 |
| SUBV FONDATION SAUVEGARDE ART FRANCAIS | 30 000,00 |
| FINANCEMENT TOTAL COMMUNE | 474 077,00 |

DCM N° 2025 – 026 : CCALS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe porte des travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'eaux usées ainsi que la réhabilitation de certains réseaux existants.

Conformément au pacte financier et fiscal voté en avril 2024 et à son annexe 1 relative au règlement du fonds de concours (modifiée en décembre 2024), la commune est sollicitée pour participer au financement global de l'opération de mise en séparatif de réseaux unitaires rue de la Saulaie, rue du Pont, Grande rue, Ruelle et Place St Nicolas.

Compte tenu du montant de l'opération (450.666,53 € HT) et de ses divers financements (223.410,00 €), la commune est sollicitée pour verser 10 % du reste à charge soit la somme de 22.725,65 € arrondie à 22.726 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'acter le principe de ce cofinancement,

- De s'engager à verser un fonds de concours d'un montant de 22.726 € à la CCALS.

Monsieur Roger de MIEULLE pense qu'un tel financement est interdit : le budget de la commune ne peut pas financer le service d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 7 abstentions (Mme CLEMOT, DIARD, LETHIELLEUX + pouvoir de M. DE RICHEMONT, HUMEAU + pouvoir de Mme LANGLAIS et M. LEDERNET) et 2 VOIX contre (M. THIBAUT et de MIEULLE) accepte ses propositions.

Au cours de la réunion, Madame ATANI Béatrice reviendra sur l'affirmation de M. DE MIEULLE selon laquelle ce financement serait interdit. Elle précise que M. DE MIEULLE a partiellement raison.

Elle invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'article L2224-1 précise bien que « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités Doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Cependant l'article L-2224-2 2° permet une prise en charge par les budgets communaux « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

DCM N° 2025 – 027 : DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE (Rue de la Prée à DAUMERAY)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire en charge de ce dossier.

Monsieur CHERBONNIER rappelle qu'une commission chargée du recensement des chemins et voies a été élue au sein du Conseil Municipal le 6 juillet 2020. Cette commission a élaboré la liste des chemins et voies concernés.

Il rappelle aussi que par délibération N°2021-070 en date 13 septembre 2021 complétée par la délibération N°2021-088 du 15 novembre 2021, reprise par délibération N° 2023-092 en date du 13 novembre 2023 et enfin complétée par la délibération N°2024 – 040 en date du 3 juin 2024, le Conseil Municipal avait accepté de lancer la procédure de désaffectation et d'aliénation de parties de chemins ruraux et de déclassement de parties de voies communales.

Monsieur CHERBONNIER rappelle aussi qu'une enquête publique a été menée du 3 septembre au 30 septembre 2024. Dans ses conclusions le Commissaire enquêteur a rappelé que concernant la déviation de Morannes « *En concertation avec la municipalité, il est décidé de ne pas déclasser cette voie* » et a émis « *un avis favorable au déclassement de la voie communale de la rue de la Prée à Daumeray* »

Il précise aussi que l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale des chemins en date du 30 janvier 2025 a été transmis à chaque conseiller municipal le 29 avril 2025.

Monsieur CHERBONNIER fait savoir que le prix de vente envisagé serait de 1 € le m² (0,70 €/m² pour couvrir les frais de géomètre et d'enquête publique avec une marge de 0,05 € et 0,25 € du prix du m² de terrain). Les frais de notaire liés à ces opérations seront à la charge des futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire reprend la parole.

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et notamment son art 2 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10, R.161-25 et R.161-26;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30,

VU l'enquête publique de voirie réalisée du 3 au 30 septembre 2024,

VU l'avis FAVORABLE émis par le Commissaire Enquêteur chargé de ladite enquête,

VU l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale des biens en date du 30 janvier 2025.

Propose de confirmer le déclassement de cette partie de voie communale rue de la Prée à DAUMERAY d'une superficie de 165 m² et d'en autoriser la cession au prix de 1 € le m².

Madame LETHIELLEUX Joëlle trouve que le prix de 1 € est peu important pour une parcelle constructible.

Madame HUMEAU Emmanuelle s'étonne elle aussi du prix proposé de 1 € le m² qu'elle trouve sous-évalué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (M Roger de MIEULLE et Mme Sylvie LECOURT) et 3 voix CONTRE (Mme Emmanuelle HUMEAU + pouvoir de Mme Hélène LANGLAIS, Mme Alexandra RENAULT) accepte le déclassement et la cession au prix de 1€ le m² de cette portion de voie et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir.

DCM N° 2025 – 028 : DESAFFECTATION ET CESSIONS DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il vient de recevoir un mail de la part d'un propriétaire riverain (SCI de la Fontaine de Suie) du chemin de la Gauterie à DAUMERAY. Il précise que ce chemin fait partie de la liste des chemins sur lesquels cette assemblée doit se prononcer ce soir. Monsieur le Maire souhaiterait, avant d'inviter le Conseil Municipal à statuer sur ce chemin, pouvoir étudier l'argumentaire de ce riverain. Il propose donc de surseoir à statuer sur la confirmation de la désaffectation et la cession du chemin de la Gauterie à DAUMERAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix CONTRE (M. Jean-Luc DAVY), décide de surseoir à statuer sur la confirmation de la désaffectation et la cession du chemin de la Gauterie à DAUMERAY.

En ce qui concerne tous les autres chemins, à l'exception du chemin rural de la Gilotière à DAUMERAY qui fera l'objet d'une délibération particulière, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire en charge de ce dossier.

Monsieur CHERBONNIER rappelle qu'une commission chargée du recensement des chemins et voies a été élue au sein du Conseil Municipal le 6 juillet 2020. Cette commission a élaboré la liste des chemins et voies concernés.

Il rappelle aussi que par délibération N°2021-070 en date 13 septembre 2021 complétée par la délibération N°2021-088 du 15 novembre 2021, reprise par délibération N° 2023-092 en date du 13 novembre 2023 et enfin complétée par la délibération N°2024 – 040 en date du 3 juin 2024, le Conseil Municipal avait accepté de lancer la procédure de désaffectation et d'aliénation de parties de chemins ruraux et de déclassement de parties de voies communales.

Monsieur CHERBONNIER rappelle aussi qu'une enquête publique a été menée du 3 septembre au 30 septembre 2024. Dans ses conclusions le Commissaire enquêteur a émis « *un avis favorable à la désaffectation pour aliénation des tronçons de chemins ruraux ci-dessous, avec une réserve pour le chemin de la Jarriais* » (nom du propriétaire riverain à vérifier) et « *précisé que « pour le chemin de Doucé, seul le tronçon de 08a 44ca sera désaffecté* ».

Il précise aussi que l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale des chemins en date du 30 janvier 2025 a été transmis à chaque conseiller municipal le 29 avril 2025.

Monsieur CHERBONNIER fait savoir que le prix de vente envisagé serait de 1 € le m² (de 0,70 €/m² pour couvrir les frais de géomètre et d'enquête publique avec une marge de 0,05 € et 0,25 € du prix du m² de terrain). Les frais de notaire liés à ces opérations seront à la charge des futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire reprend la parole.

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et notamment son art 2 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10, R.161-25 et R.161-26;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30,

VU l'enquête publique de voirie réalisée du 3 au 30 septembre 2024,

VU l'avis FAVORABLE émis par le Commissaire Enquêteur chargé de ladite enquête,

VU l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale des biens en date du 30 janvier 2025.

Considérant que le nom du propriétaire riverain au chemin de la Jarriais a été vérifié et que la réserve du commissaire enquêteur est ainsi levée.

Madame DIARD Françoise demande si le problème d'évacuation des eaux pluviales du chemin de la Jarriais est résolu. Monsieur le Maire répond que le propriétaire des parcelles concernées s'est engagé à effectuer les travaux nécessaires. Il précise qu'il conviendra de bien spécifier cette obligation dans l'acte de cession.

1) **Propose de confirmer la désaffectation du chemin rural ci-dessous et d'en autoriser la cession au prix de 1 € le m².**

- Chemin dans le bois des Loges (Morannes).

Monsieur Roger DE MIEULLE propriétaire riverain du présent chemin quitte la salle durant ce premier vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme LETHIELLEUX Joëlle + pouvoir de M. DE RICHEMONT Xavier) accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à engager les procédures nécessaires à cette cession ainsi qu'à signer l'acte à venir.

2) **Propose de confirmer la désaffectation des chemins ruraux ci-dessous et d'en autoriser la cession au prix de 1 € le m².**

- Chemin les Noës (Morannes),
- Chemin situé au niveau du Fougeray – La Jarriais (Morannes),
- Chemin des Pannettes (Morannes),
- Chemin de la Prairie – Le Fougeray (Morannes),
- Chemin du Haut Manceau (Morannes),
- Chemin des Braudières (Morannes),
- Chemin de Tartifume sous la Hultière (Morannes),
- Chemin de la Ronderie (Morannes),
- Chemin de la Honchée (Morannes),
- Chemin de la Chaussée (Daumeray),
- Chemin du Champ-Royer (Daumeray),
- Chemin habitation de la Gourie (Daumeray) (399 m²),
- Chemin de Doucé (Daumeray),
- Chemin situé à St Germain (Daumeray),
- Chemin de Monceau (Daumeray).
- Chemin de La Gourie (Daumeray) (1.471 m²),
- Chemin de Vindrau (à l'arrière de Vindrau) (Morannes),
- Chemin situé dans le prolongement du Chemin du Cottage (Morannes),
- Chemin parallèle à l'allée des Genêts au Porage (Daumeray).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois voix CONTRE (Mme DIARD Françoise, Mme LETHIELLEUX Joëlle + pouvoir de M. DE RICHEMONT Xavier) accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à engager les procédures nécessaires à ces cessions ainsi qu'à signer les actes à venir.

Les frais de Notaire liés à ces cessions seront à la charge des futurs acquéreurs.

L'étude notariale Not@conseil à CHATEAUNEUF SUR SARTHE sera chargée de la rédaction des actes.

DCM N° 2025 – 029 : DESAFFECTATION ET CESSION DU CHEMIN RURAL DE LA GILOTIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire en charge de ce dossier.

Monsieur CHERBONNIER rappelle qu'une commission chargée du recensement des chemins et voies a été élue au sein du Conseil Municipal le 6 juillet 2020. Cette commission a élaboré la liste des chemins et voies concernés.

Il rappelle aussi que par délibération N°2021-070 en date 13 septembre 2021 complétée par la délibération N°2021-088 du 15 novembre 2021, reprise par délibération N° 2023-092 en date du 13 novembre 2023 et enfin complétée par la délibération N°2024 – 040 en date du 3 juin 2024, le Conseil Municipal avait accepté de lancer la procédure de désaffectation et d'aliénation de parties de chemins ruraux et de déclassement de parties de voies communales.

Monsieur CHERBONNIER rappelle aussi qu'une enquête publique a été menée du 3 septembre au 30 septembre 2024. Dans ses conclusions le Commissaire enquêteur a émis « *un avis favorable à la désaffectation pour aliénation des tronçons de chemins ruraux ci-dessous, avec une réserve pour le chemin de*

la Jarriais » (nom du propriétaire riverain à vérifier) et « précisé que « pour le chemin de Doucé, seul le tronçon de 08a 44ca sera désaffecté ».

Il précise aussi que l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale du chemin de la Gilotière en date du 7/02/2025 a été transmis à chaque conseiller municipal le 29 avril 2025.

Monsieur CHERBONNIER précise qu'il s'agirait d'autoriser une cession par la commune, au titre d'un échange, d'une partie du chemin rural de la Gilotière au profit d'un riverain, M et Mme FREULON. En échange, ceux-ci céderaient une partie de la parcelle cadastrée 119 F032 pour une superficie de 670 m².

Cette cession au titre d'échange interviendrait par suite de la désaffectation de cette partie de chemin et la création d'un nouveau chemin sur la parcelle 119 F032.

Madame Véronique FREULON quitte la salle du Conseil.

Madame Françoise DIARD souhaite connaître les contraintes qui seront imposées sur ce nouveau chemin. Elle regrette de ne pas avoir pu visiter ce site. Elle souhaite aussi savoir qui aura la charge de la création de ce nouvel accès.

Monsieur CHERBONNIER répond que les visites ont été effectuées sur tous les chemins. Il précise que cette proposition de création date déjà de 2009. Cet aménagement d'accès sera à la charge des futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire répond que les utilisateurs des parcelles du dessus pourront utiliser ce nouveau chemin pour accéder aux dites parcelles.

Monsieur le Maire reprend la parole.

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et notamment son art 2 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10, R.161-25 et R.161-26;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30,

VU l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'enquête publique de voirie réalisée du 3 au 30 septembre 2024,

VU l'avis FAVORABLE émis par le Commissaire Enquêteur chargé de ladite enquête,

VU l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 07/02/2025.

Propose de confirmer la désaffectation de cette partie du chemin rural de la Gilotière et d'en autoriser la cession au titre d'un échange avec le nouveau chemin réalisé sur une partie de la parcelle 119 F032 (670 m²).

Propose que cette opération se fasse sans soulte et que l'ensemble des frais (notaire, géomètre et travaux de création du nouveau chemin) soit à la charge de M et Mme FREULON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois ABSTENTIONS (Mme DIARD Françoise, Mme LETHIELLEUX Joëlle, Mme RENAULT Alexandra) et une voix CONTRE (M. DE RICHEMONT Xavier) accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à engager les procédures nécessaires à cette opération ainsi qu'à signer l'acte à venir.

L'étude notariale Not@conseil à CHATEAUNEUF SUR SARTHE sera chargée de la rédaction des actes.

DCM N° 2025 – 030 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CINE VACANCES

Monsieur le Maire rappelle que le Cinéma CONFLUENCES à 72300 SABLÉ SUR SARTHE propose à la commune, dans le cadre de la promotion des arts audiovisuels et pour permettre la pratique des activités culturelles autonomes dès le plus jeune âge, de renouveler l'opération « CINE-VACANCES ». Dans le cadre de cette opération, le cinéma met en place un tarif préférentiel de 4 € par place sur lequel la commune s'engage à prendre 50 % à sa charge.

Ces places de cinéma concernent les enfants de la commune, et enfants scolarisés dans la commune, âgés de 3 à 17 ans.

Une nouvelle convention est proposée pour les périodes de vacances scolaires.

Chaque enfant pourra bénéficier de deux places pour la période dite des « Grandes Vacances » et d'une

unique place pour chacune des autres périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'accepter la prise en charge de 2 € par ticket de cinéma,**
- **D'approuver la convention ci-annexée à conclure entre le cinéma CONFLUENCES à SABLE SUR SARTHE et la Commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY,**
- **De préciser que cette convention pourra être renouvelée chaque année.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les conventions à venir.

DCM N° 2025 – 031 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA VERIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire fait savoir que le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie publics sont à la charge de la commune.

Il propose de signer une convention de « *prestation de services pour la mesure des débit-pression des poteaux d'incendie* » avec la SAUR (92130 ISSY LES MOULINEAUX).

La mission confiée à la SAUR serait la suivante :

Tous les deux ans, la SAUR effectuera les prestations suivantes pour tous les appareils :

- Mesure des débits et pressions.

La SAUR établira un rapport des essais, et le cas échéant, des réparations à réaliser.

Des prestations de réparation « non programmées » pourront être effectuées par la SAUR.

Cette mission concernerait à ce jour 43 poteaux d'incendie situés sur la commune.

Le prix forfaitaire des prestations programmées s'élèverait à 46,00 € HT par poteau au 01/01/2025 (prix variable en fonction de la formule de révision de l'art 6 de la convention).

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'accepter la présente convention de prestation de services pour la mesure des débit-pression des poteaux d'incendie.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer ladite convention.

DCM N° 2025 – 032 : DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT Appartement N°2, 36 rue Jean DE BLOIS à DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur DAVY fait savoir que le logement communal situé Appartement N°2, 36 rue Jean de Blois à DAUMERAY étant libre de locataire a fait l'objet ces derniers mois d'importants travaux de rénovation. Ces travaux ont été majoritairement réalisés par du personnel communal.

Il convient maintenant de définir le montant du loyer mensuel et du dépôt de garantie.

Monsieur DAVY propose un loyer mensuel de 420,00 € et un dépôt de garantie du même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ses propositions et l'autorise à signer le bail à venir.

DCM N° 2025 – 033 : CESSION TRACTEUR TONDEUSE SHIBURA

Monsieur le Maire donne la parole à M. BONNAVENTURE Mickaël, adjoint au Maire responsable des services techniques.

Monsieur BONNAVENTURE fait savoir que la commune souhaite acquérir, pour l'entretien des voies et espaces verts, auprès de la SARL SOREAU-AGRI située à DURTAL, un mini tracteur avec chargeur et broyeur.

Il fait savoir que ladite société, dans le cadre de son offre, propose le rachat d'un ancien tracteur tondeuse appartenant à la commune, de marque SHIBURA type SX24 MST (acheté en 2009), pour un montant de 5.000 € HT.

Cette reprise nécessite l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose d'autoriser la cession du tracteur tondeuse de marque SHIBURA type SX24 MST au prix de 5.000 € HT.

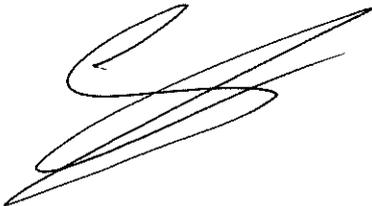
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette cession à la SARL SOREAU-AGRI située à DURTAL et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette cession.

Monsieur Jean-Luc DAVY fait aussi savoir que M. le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal en 2020, a autorisé la cession de la raboteuse et dégauchisseuse à bois située dans les ateliers des services techniques de DAUMERAY pour un montant net de taxes de 1.500 €.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **MANIFESTE POUR LA CHASSE** : Monsieur Jean-Paul THIBault fait savoir qu'un manifeste pour la chasse est actuellement diffusé. Afin de soutenir et présenter ce manifeste il est prévu qu'une délégation de chasseurs se réunisse devant la Mairie de MORANNES le 17 mai prochain.
- **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DE MORANNES à CHEMIRE SUR SARTHE** : Madame Sylvie LECOURT fait le point sur l'avancement des travaux. Madame Dany CLEMOT souhaite mettre en garde contre les problèmes qu'il pourrait y avoir de circulation des vélos rue des Moulins ainsi que des problèmes de stationnement dans cette même rue et dans le bas de la place De Gaulle.
- **PROBLEMES DE CIRCULATION DANS LA GRANDE RUE** : Madame Françoise DIARD souhaiterait connaître la date de rétablissement de la circulation normale dans la Grand Rue. Monsieur le Maire lui répond que les problèmes actuels sont liés aux travaux de réfection de la maison située 52 Grande Rue et de la présence d'un grue devant celle-ci. Ces travaux ont pris du retard mais la grue devrait être retirée avant la fin du mois de mai.
- **VISITE DU SENAT et de l'ASSEMBLEE NATIONALE**: Madame Sylvie LECOURT propose à nouveau aux Conseillers intéressés d'organiser une visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale. Elle invite les personnes intéressées à le lui faire savoir.
- **RESTAURATION DU CALVAIRE SITUÉ AUX LOGES** : Monsieur Roger DE MIEULLE souhaite féliciter M. BONNAVENTURE pour le travail de restauration qu'il a effectué sur le calvaire située aux Loges.

La secrétaire de séance,
SIMON Emmanuel.



La séance est levée à 21h 40.
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN

